

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 JUILLET 2018
A 19 HEURES
- :-
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le 06 juillet 2018 à 19 heures.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,
Maire ;
M. Jean-Paul HOURNON,
Mme Johanne MASCLET,
M. Didier CARREZ,
Mme Caroline FAIVRE,
M. Jean-Claude DESMENEZ,
Adjoints ;
M. Jean-Michel CHOTIN,
M. Jean-Pierre BERLINET
Mme Françoise SANTERRE,
Mme Claudine BEDENIK,
Mme Christiane DUMONT,
Mme Joselyne GEMZA,
M. Jean-Luc JOUVENEZ,
M. Henri JARUGA,
M. Pascal DAMBRIN,
M. Dimitri WIDIEZ,
Mme Lise WIDIEZ,
Mme Elise SALPETRA,
M. Jean-Pierre STOBIECKI,
Mme Véronique LEGRAND,
M. Victor GUERIN
M. Vincent CAMPISANO,
Mme Cécile DEMARECAUX, - à compter de son arrivée à 19h25 avant
l'adoption du point I/4-,
Mme Dorothée DYBAL,
Conseillers municipaux.

Etaient absents, M. Patrick ALLARD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 06 juillet 2018),
excusés Mme Isabelle TAILLEZ (procuration à Mme Johanne MASCLET du
représentés : 06 juillet 2018), Mme Marie-Josée DELATTRE (procuration à
Mme Françoise SANTERRE du 02 juillet 2018), M. Freddy DELVAL
(procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ du 06 juillet 2018), **Adjoints ;**
Mme Fatima LESPAGNOL (procuration à M. Henri JARUGA du
06 juillet 2018), Mme Sylvie DORNE (procuration à Mme Claudine BEDENIK
du 06 juillet 2018), **Conseillers municipaux.**

Etaient absentes Mme Cerasela POP, Mme Cécile DEMARECAUX - jusqu'à son arrivée à
excusées et non 19h25 avant l'adoption du point I/4-, **Conseillères municipales.**
représentées :

Etaient absents
non excusés et M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, **Conseillers municipaux.**
non représentés :

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Elise SALPETRA a été nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018, à l'unanimité des 29 membres présents et représentés.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE

1) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de propriété à l'accord-cadre numéro SIN.2016.06.07, relatif à la fourniture de viande de porc et de charcuterie, conclu avec la société DAVIGEL, et transféré à la société BRAKE FRANCE SERVICE, devenue la société SYSCO FRANCE.

2) A l'unanimité des 29 membres ayant pris part au vote,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- le marché public numéro 18/08/ACC/01 relatif à la fourniture de denrées alimentaires destinées au service de la restauration communale pour la Commune de SIN-LE-NOBLE, attribué à la société A.P.I. RESTAURATION de THIAN pour un montant annuel minimum de 150 000,00 € hors taxes, ainsi que tout avenant qui viendrait le modifier en cours d'exécution ;
- l'accord-cadre numéro 18/08/ACC/02 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les manifestations culturelles ou festives pour la Commune de SIN-LE-NOBLE, attribué à la société A.P.I. RESTAURATION de THIAN pour un montant annuel minimum de 25 000,00 € hors taxes, ainsi que tout avenant qui viendrait le modifier en cours d'exécution ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution dudit contrat sont inscrits au budget au chapitre 11.

3) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention de superposition d'affectations et d'occupation du domaine public entre la Communauté d'Agglomération du Douaisis et les communes membres, joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire signer ladite convention et à accomplir, les cas échéant, les actes y afférent.

Arrivée de Madame Cécile DEMARECAUX à 19h25 avant l'adoption du point I/4.

4) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

APPROUVE le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et ses annexes ;

APPROUVE le plan de financement de ce protocole de préfiguration ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole de préfiguration et tout document y afférent ;

AUTORISE la mise en œuvre du programme de travail défini dans ce protocole selon les modalités décrites et notamment **AUTORISE** le lancement des études ;

RAPPELLE que la Commune de Sin-le-Noble participe au cofinancement de ce programme de travail, conformément au détail présenté en annexe 7 du protocole de préfiguration, et **PRECISE** que le rythme et les modalités de versement de sa contribution à la CAD, dans ce cadre, seront définis ultérieurement.

5) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

ADOPTÉ le projet de règlement intérieur des services périscolaires des écoles maternelles et élémentaires (joint en annexe) et **PRÉCISE** qu'il a vocation à se substituer, dès son entrée en vigueur au règlement intérieur adopté lors de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2015 ;

PRÉCISE que ledit règlement intérieur est applicable à compter du 31 août 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur et à accomplir les démarches y afférent ;

RAPPELLE que la délivrance d'un accusé de réception du règlement intérieur sera demandée aux responsables légaux des enfants.

II/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

6) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet (32/35ème) à compter du 1er septembre 2018 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

7) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de créer les postes suivants et de procéder au recrutement de nouveaux enseignants experts dans leur discipline, à savoir :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique de danse classique/modern'jazz à temps complet (soit 20 h hebdomadaires),
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique en Hip Hop à temps non complet à hauteur de 3h hebdomadaires (3/20^{ème}),
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique en danse orientale à temps non complet à hauteur de 2h hebdomadaires (2/20^{ème}),

Et ce, à compter du **1^{er} septembre 2018** ;

PRÉCISE que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et **RAPPELLE** que la durée pourrait être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir ;

PRÉCISE que le traitement sera calculé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants d'enseignements artistiques ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

8) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

CREÉ 8 emplois non permanents à temps complet (35 heures) et **DECIDE** de recruter 8 agents contractuels dans les grades d'adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée ne pouvant excéder 6 mois pendant une période de 12 mois, à compter du 12 juillet 2018 ;

PRÉCISE au regard des besoins que les postes seront répartis comme tel :

- Espaces verts *4

- Cadre de vie *4 ;

PRECISE que :

- ces agents assureront des fonctions relatives aux grades d'adjoint technique à temps complet ;
- leurs rémunérations seront calculées par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement, complété de l'indemnité de résidence, du supplément familial le cas échéant ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

9) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de créer 73 emplois permanents « d'animateurs » répartis comme suit :

- **31 emplois « d'animateurs socio-éducatifs »** en charge, selon les profils horaires détaillés ci-dessous, notamment des accueils collectifs de mineurs... comme suit :
 - 9 emplois « d'animateurs sociaux-éducatifs » pouvant être recrutés sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps plein, soit 35h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018,
 - 4 emplois « d'animateurs sociaux-éducatifs » pouvant être recrutés sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 32h45 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018,
 - 1 emploi « d'animateur socio-éducatif » pouvant être recruté sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 29h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018,
 - 2 emplois « d'animateurs sociaux-éducatifs » pouvant être recrutés sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 27h15 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018,
 - 3 emplois « « d'animateurs sociaux-éducatifs » » pouvant être recrutés sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 27h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018,
 - 3 emplois « « d'animateurs sociaux-éducatifs » » pouvant être recrutés sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 26h15 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018,
 - 5 emplois « « d'animateurs sociaux-éducatifs » » pouvant être recrutés sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 25h45 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018,
 - 1 emploi « « d'animateur socio-éducatif » » pouvant être recruté sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 25h15 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018,
 - 3 emplois « d'animateurs sociaux-éducatifs » pouvant être recrutés sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 24h45 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **42 emplois « d'animateurs sociaux-éducatifs »** chargés de la pause méridienne, recrutés sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 7h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, filière animation, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier, *a minima*, d'un diplôme de BAFA (ou d'expérience professionnelle significative dans le secteur de l'animation) ;

PRECISE que le traitement sera calculé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

10) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE que la Commune de Sin-le-Noble adhère à la Médiation Préalable Obligatoire, mise en œuvre par le CDG 59 ;

PREND ACTE des termes de la convention d'adhésion jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent et notamment à signer la convention d'adhésion ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communal.

III/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET FONCIER

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR JEAN-PAUL HOURNON, ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'URBANISME, AUX GRANDS PROJETS, AU PATRIMOINE ET AUX TRAVAUX :

11) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE d'aliéner les parcelles cadastrées section AB n°261p et section AB n°264 partie, pour une surface d'environ 6209 m², selon les plans joints en annexe ;

DECIDE de céder ces parcelles au profit de Partenord Habitat, dûment représenté, 27, boulevard Vauban, BP 309 - 59020 Lille Cedex ;

DECIDE que la cession de ces parcelles se fera en échange, sans soulte, auprès de Partenord Habitat, des parcelles cadastrées section AB n°268p, section AB n°265p, et section AB n°263 dont la superficie totale est de 1486 m² ;

DECIDE de formaliser cette cession par voie d'acte administratif ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que la réitération de la vente et à accomplir toutes les formalités y afférent.

12) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section AB n°355p et section AB n°354, ainsi que deux autres parcelles non cadastrées, telles qu'identifiées en annexe, appartenant ou assimilée au domaine public communal ;

APPROUVE le déclassement desdites parcelles afin de les incorporer au domaine privé communal, en vue d'en permettre leur cession ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches et actes y afférent.

13) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE d'aliéner les parcelles cadastrées section AB n°355p, section AB n°354p, et deux parcelles non cadastrées pour une surface d'environ 4131 m², selon les plans joints en annexe ;

DECIDE de céder ces parcelles au profit de l'Association Foncière Logement, dûment représentée, 33, avenue du Maine - 75015 Paris ;

FIXE le montant total de la cession, net vendeur, à un euro symbolique et **RAPPELLE** que le paiement se fera lors de la signature de l'acte authentique ;

DECIDE que l'engagement de cession des parcelles cadastrées et non cadastrées susvisées, par la Commune de Sin-le-Noble à l'Association Foncière Logement, soit formalisé par une promesse unilatérale

de vente détaillant les conditions suspensives spécifiées dans les clauses de la convention de Rénovation Urbaine et **AUTORISE**, à l'issue de la rédaction de la promesse unilatérale de vente l'Association foncière Logement à déposer un permis de construire par anticipation à la formalisation de la cession par acte notarié ;

DECIDE que la cession sera réitérée par acte authentique ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE de charger Maître ALLARD, Notaire à Douai, de la présente cession et des formalités administratives y afférent ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que la réitération de la vente et à accomplir toutes les formalités y afférent.

IV/ VIE ASSOCIATIVE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

14) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer une subvention de « démarrage » de **100 euros** au titre de l'exercice 2018 à l'association « APE Paul Langevin » et **AUTORISE** le versement de ladite subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 6574.

15) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer à l'association «Tour-Emploi » une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de **2 000 euros** et **AUTORISE** son versement ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes et démarches y afférent.

V/ SPORTS

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

16) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un tarif annuel pour l'utilisation de la piscine de Sin-le-Noble par des associations sportives non sinoises ;

DECIDE que le montant applicable sera de 2 340 euros par an, correspondant à 2 créneaux d'une heure sur 36 semaines soit 32,50 € le créneau d'une heure et **PRECISE** que ce tarif aura vocation à s'appliquer à toute demande équivalente de ce type formulée par une association sportive non sinoise ;

RAPPELLE que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 9 mai 2014, consentant une délégation générale au Maire pour accomplir au cours de son mandat divers actes d'administration, toute augmentation du tarif précédemment créé, sera arrêtée par décision directe du Maire ;

PRECISE que la recette en résultant sera inscrite au budget communal, chapitre 70.

17) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association « Football Club Epinois » et **AUTORISE** son versement ;

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal, article 6748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

VI/ POLITIQUE DE LA VILLE, DÉMOCRATIE LOCALE, VIE DE QUARTIERS

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE, VIE DES QUARTIERS :

18) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de proposer le projet suivant porté par la Commune, au titre d'un financement « Dotation Politique de la Ville » :

Plan de financement prévisionnel	
Dépenses	
Réhabilitation et extension du complexe sportif « Jean MERCIER » Sur le quartier des Epis et du Raquet	
	1 064 723,00€ HT
	<u>1 064 723,00 € HT</u>
Recettes	
	D.P.V 2018 (80%)
	851 778 € HT
Commune (20%)	212 945 € HT
	TOTAL <u>1 064 723,00 € HT</u>

DECIDE de réaliser le projet en fonction de l'avis émis par l'Etat ;

DECIDE de solliciter au titre de la Dotation Politique de la ville, une subvention de **851 778 HT € au taux maximum de 80 % du montant total hors taxes du projet** qui s'élève à **1 064 723 HT €** ;

DECIDE de prendre en charge l'autre partie de la dépense ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches y afférent et notamment à signer tout document relatif à cette opération ;

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget communal et **PRECISE** que les recettes seront inscrites au chapitre 74 du budget communal.

VII/ AFFAIRES CULTURELLES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MADAME CAROLINE FAIVRE, ADJOINTE DÉLÉGUÉE A LA CULTURE, AUX FÊTES, A LA COMMUNICATION ET AUX CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES :

19) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un nouveau tarif horaire pour la présence d'un technicien au Théâtre/salle Henri Martel lors de manifestations organisées par les associations Sinoises (sportives ou non) ou par les particuliers/entreprises, sinois ou non, pour toute location ne comprenant pas une prestation son et lumière et **ARRETE** le montant horaire suivant : 26 € /h ;

DECIDE que le présent tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent ;

RAPPELLE que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 9 mai 2014, consentant une délégation générale au Maire pour accomplir au cours de son mandat divers actes d'administration, toute augmentation du tarif précédemment créé, sera arrêtée par décision directe du Maire.

20) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les tarifs des places du concert du Nouvel An de l'Orchestre National de Lille, qui se déroulera le vendredi 4 janvier 2019, comme suit :

Artiste	Date	Tarif unitaire en €		
		Plein	Réduit	Scolaire
Orchestre National de Lille	vendredi 4 janvier 2019	15 €	10 €	7,5 €

PRECISE que le tarif réduit s'adresse :

- aux moins de 18 ans et étudiants,
- aux plus de 70 ans,
- aux demandeurs d'emploi,
- aux associations,
- aux comités d'entreprises,
- au personnel communal dans la limite de deux places par spectacle,
- aux allocataires des minima sociaux ;

PRECISE que le tarif scolaire s'applique aux élèves jusqu'au lycée ;

DECIDE qu'un quota de 100 places exonérées sera attribué afin de répondre aux nécessités de relations publiques de la Commune de Sin-le-Noble et **PRECISE** qu'elles seront remises en vente au moment de l'ouverture de la billetterie, le soir du spectacle si elles n'ont pas été attribuées ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal, chapitre 70 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

21) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les tarifs des places de chaque spectacle programmé pendant la saison culturelle de la salle Casarès, comme suit :

- Tarif plein : 6 €,
- Tarif réduit : 4 € ;

PRECISE que le tarif réduit s'adresse :

- aux moins de 18 ans et étudiants,
- aux plus de 70 ans,
- aux demandeurs d'emploi,
- aux associations,
- aux comités d'entreprises,
- au personnel communal,
- aux allocataires des minima sociaux ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal, chapitre 70 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

22) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les tarifs des places du « Printemps Culturel de Sin-le-Noble » comme suit :

Artistes	dates	Tarif unitaire en €		
		Plein	Réduit	Scolaire
François-Xavier DEMAISON	samedi 30 mars 2019	22 €	16 €	11 €
Théâtre « Daddy Blues »	mardi 23 avril 2019	16 €	12 €	8 €
VERINO	vendredi 10 mai 2019	16 €	12 €	8 €

PRECISE que le tarif réduit s'adresse :

- aux moins de 18 ans et étudiants,
- aux plus de 70 ans,
- aux demandeurs d'emploi,
- aux associations,
- aux comités d'entreprises,
- au personnel communal dans la limite de deux places par spectacle,
- aux allocataires des minima sociaux ;

PRECISE que le tarif scolaire s'applique aux élèves, jusqu'au lycée ;

DECIDE de fixer les tarifs des places du « Printemps Culturel de Sin-le-Noble » comme suit :

Artistes	dates	Assis	Debout
ARCADIAN	vendredi 12 avril 2019	22 €	15 €

PRECISE qu'outre la vente de billet physique, une billetterie Internet sera mise en place, dans le respect des procédures en vigueur ;

DECIDE qu'un quota de 100 places exonérées sera attribué à chaque spectacle, afin de répondre aux besoins des productions, de la presse et aux nécessités de relations publiques de la Commune de Sin-le-Noble et **PRECISE** qu'elles seront remises en vente au moment de l'ouverture de la billetterie, le soir du spectacle, si elles n'ont pas été attribuées ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal, chapitre 70.

23) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de créer 6 tarifs spécifiques d'inscriptions aux nouvelles disciplines proposées à l'Ecole de musique/ théâtre/ espace danse « Claudine Collart » comme précisé dans le tableau ci-après :

DISCIPLINE	DUREE /fréquence	SINOIS INSCRITS	SINOIS NON INSCRITS	EXTERIEURS INSCRITS	EXTERIEURS NON INSCRITS
HIP HOP	1h30/ hebdomadaire	105€	145€	165€	205€
DANSE ORIENTALE	1h00 /hebdomadaires	105€	145€	165€	205€
ZUMBA	1h30/ hebdomadaire	105€	145€	165€	205€

RAPPELLE que, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014, modifiée, visée en sous-préfecture de Douai le 9 mai 2014, consentant une délégation générale du Maire pour accomplir au cours de son mandat divers actes d'administration, toute augmentation du tarif précédemment créée, sera arrêtée par décision directe du Maire ;

PRECISE que la recette en résultant sera inscrite au budget communal chapitre 70 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats ont pris fin à 21h28.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 12 JUILLET 2018 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire



Christophe DUMONT

Artistes	dates	Assis	Debout
ARCADIAN	vendredi 12 avril 2019	22 €	15 €